

Le conseil municipal , réuni le 18 octobre 2018, a examiné les points suivants :

### **1-Finances :**

- Virement de crédits

Des titres de recettes ont été émis à tort en 2017 et doivent être annulés. Pour régulariser, il convient d'ouvrir un crédit de 1000€ au compte 673 ch.67 et de diminuer de 1000€ le compte 60633 ch11.

-Modification du prix de vente d'un terrain : résidence seniors

Pour tenir compte du surcoût occasionné par des fouilles archéologiques complémentaires sur le terrain des Courtiaux où doit s'édifier la résidence seniors, et afin de ne pas différer cette réalisation qui présente un intérêt communal majeur, la commune accepte de revoir le prix de vente de ce terrain à la société Urbasite en le ramenant de 312 904 € à 282 904€.

### **2-Marchés**

-Chaudière et ventilation du restaurant scolaire

Le marché est conclu avec l'entreprise ASPIC pour un montant HT de 39 064,48€, subventionné à 50% par l'Etat et le Département.

-Travaux du cimetière : phase 3 : aménagement du parking :

La commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise Colas pour un montant de 34 441 € HT. Le conseil valide ce choix.

Les travaux s'effectueront en novembre et dureront deux semaines.

### **3-Travaux**

-RD757 : Une convention de groupement de commandes est conclue avec le Département pour la réalisation de la voirie (revêtement et trottoirs ) rue du général d'Orcet et rue des Percèdes. Le montant total est estimé à 503 787€ TTC dont 367 363€TTC à la charge de la commune.

- RD757 : Une convention est conclue avec le SIEG pour la préparation de l'enfouissement des réseaux France télécom : coût pour la commune : 40 800€ TTC

-RD757 : Constitution d'une commission d'indemnisation amiable des commerçants du fait des dommages éventuels créés par les travaux en centre bourg. Cette commission sera chargée d'évaluer en fin de chantier si une gêne anormale a été à l'origine d'un préjudice subi par les commerçants. Elle sera présidée par un expert-comptable désigné par l'ordre régional des experts.

### **4-Enfance-Jeunesse**

La commune contractualise avec la CAF pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs, pour l'année 2018. La compétence devient communautaire à partir du 1/1/2019.

### **5-Domaine public**

Le boulanger d'Orcet envisage la possibilité de louer un distributeur de pain, destiné à pallier la difficulté d'accès à son commerce du fait des travaux. La commune donne son accord pour autoriser le stationnement de ce distributeur sur le domaine public, près du terrain de foot, prend en charge la

construction d'une dalle béton et accepte le principe d'une gratuité de la redevance d'occupation du sol pendant une année.